

Circulaire explicative du règlement de l'Autorité des services et marchés financiers du 16 mei 2017 concernant les informations statistiques à transmettre par certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts

Champ d'application:

Les organismes de placement collectif à nombre variable de parts de droit belge qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE, ainsi que les OPCA à nombre variable de parts de droit belge et de droit étranger dont les parts sont offertes publiquement en Belgique.

1.	Intro	oduction	1
		ocole XML	
		CIS_SUP_1 et CIS_SUP_2	
	2.2.	CIS_SUP_3	2
3.	Expl	ications techniques	3
	3.1.	CIS_SUP_1	3
	3.2.	CIS_SUP_2	8
	3.3.	CIS_SUP_3	.13
4.	Exer	mples de survey	.18

1. Introduction

Les modalités pratiques pour transmettre les informations statistiques sont expliquées dans la communication décrivant la procédure relative à l'envoi de documents par voie électronique disponible sur le site internet de la FSMA.

Dans ce document-ci, les particularités du format XML (voir section 2) ainsi que les champs à rapporter (voir section 3) pour les surveys CIS_SUP_1, CIS_SUP_2 et CIS_SUP_3 sont décrits.

Un exemple fictif de chaque survey est repris en format XML à la fin du présent document.

2. Protocole XML

Les tableaux CIS_SUP_1, CIS_SUP_2 et CIS_SUP_3 peuvent être communiqués en téléchargeant des fichiers XML standardisés.

2.1. CIS_SUP_1 et CIS_SUP_2

Le code de la survey (code) et la période de rapport (date) sont affichés de la façon suivante.

```
<Report code="CIS_SUP_1" date="2021-12">
...
</Report >
```

La période de rapport est toujours identifiée par le dernier mois de cette période, peu importe s'il s'agit d'un reporting sur base mensuelle ou trimestrielle.

2.2. CIS_SUP_3

Le code de la survey (code) et la période de rapport (date) sont affichés de la façon suivante.

La période de rapport est toujours identifiée par le jour de cette période.

3. Explications techniques

3.1. CIS_SUP_1

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu					
	Valeur des collatéraux et autres soutiens de crédit que l'OPC ou le compartiment a reçus de l'ensemble des contreparties										
SUP1_01	trésorerie	Optionnel	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	01	Valeur des collatéraux reçus sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, exprimée dans la monnaie de référence du compartiment ¹ et sans décimales.					
SUP1_02	Valeur des collatéraux reçus sous forme de titres (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie)	Optionnel	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	01	Valeur des collatéraux reçus sous forme de titres (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie), exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et sans décimales.					
SUP1_03	Valeur des autres collatéraux reçus	Optionnel	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	01	Valeur des autres collatéraux reçus, exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et sans décimales.					
Prêts de ti	tres										
SUP1_04	Valeur des instruments financiers prêtés : actions cotées	Optionnel	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	01	Valeur des actions cotées que le compartiment a prêtées à toutes les contreparties, exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et sans décimales.					
SUP1_05	Valeur des instruments financiers prêtés : obligations	Optionnel	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	01	Valeur des obligations et autres titres de créance que le compartiment a prêtés à toutes les contreparties, exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et sans décimales.					
SUP1_06	Valeur des instruments financiers prêtés : autres	Optionnel	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	01	Valeur des autres instruments financiers que le compartiment a prêtés à toutes les contreparties, exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et sans décimales.					

Pour un OPC qui n'est pas scindé en compartiments, il y a lieu, pour l'application de cette partie de cette annexe à la circulaire, d'entendre par « compartiment » l'OPC lui-même. rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles T +32 2 220 50 00 F +32 2 220 50 00 / www.fsma.be

4/16 / Circulan	'e FSMA_2022_16-1 du 10/05/2022										
Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit		Format	Répétition	Description du contenu					
Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu					
	Risque global										
SUP1_07	Méthode retenue pour mesurer le risque global	Obligatoire	VALLIST	Eléments autorisés: - COMMIT - VARABS - VARREL	1	Méthode utilisée pour le compartiment pour mesurer le risque global Les valeurs autorisées sont les suivantes : - Commitment approach - Absolute VAR approach - Relative VAR approach					
SUP1_08	Risque global	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 4 Minimum: 0 Maximum: 100	1	Risque global du compartiment mesuré selon la méthode indiquée sous SUP1_07, proportionnellement à l'actif net total du compartiment pour la commitment approach ou l'absolute VAR approach, et comme la différence entre la VAR de l'OPC ou du compartiment et la VAR du portefeuille de référence choisi, par rapport à la VAR du portefeuille de référence choisi pour la relative VAR approach. 1 signifie 100 %.					
SUP1_09	Risque global des instruments dérivés de gré à gré	Obligatoire	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	1	Risque global du compartiment concernant l'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré. Le risque global est mesuré selon la méthode indiquée sous SUP1_07. La valeur est exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et sans décimales.					
				Benchmark							
SUP1_10	Benchmark pertinent	Conditionnel: - Interdit si SUP1_16 commence par "STR" - Obligatoire dans les autres cas	VALSTRING		01	Nom du benchmark le plus pertinent pour le compartiment. Le benchmark pertinent est l'indice benchmark le plus récent et le plus pertinent qui est utilisé en interne par la société de gestion, la société d'investissement et/ou le gestionnaire de portefeuille pour benchmarker les prestations du compartiment. Le benchmark le plus pertinent peut être une combinaison pondérée de plusieurs benchmarks.					

Code du champ	e FSMA_2022_16-1 du 10/05/2022 Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu
SUP1_11	Tracking error	Conditionnel: - Interdit si SUP1_16 commence par "STR" ou lors de la première période de rapport pour les compartiments non monétaires Obligatoire dans les autres cas²	VALNUM	Positif Décimales: 4 Minimum: 0 Maximum: 1	01	La tracking error du compartiment par rapport au benchmark indiqué sous SUP1_10. La tracking error est calculée selon la méthode déterminée dans la présente circulaire. 1 signifie 100 %.
SUP1_12	R ²	Conditionnel: - Interdit si SUP1_16 commence par "STR" ou lors de la première période de rapport pour les compartiments non monétaires - Obligatoire dans les autres cas ³	VALNUM	Positif Décimales: 4 Minimum: 0 Maximum: 1	01	Le R carré du compartiment par rapport au benchmark indiqué sous SUP1_10. Le R carré est calculé selon la méthode déterminée dans la présente circulaire. 1 signifie 100 %.

Le reporting n'est pas obligatoire durant la période transitoire qui est prévue jusqu'au 1er janvier 2018.
 Ibid.

6/18 / Circulair	/18 / Circulaire FSMA_2022_16-1 du 10/05/2022										
Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu					
SUP1_13	Description pour chaque type d'actif classé dans les champs 121 à 124 des états statistiques sous le sous-type d'actif "Autres instruments financiers dérivés" ou "Investissements dans d'autres catégories d'actifs" et constituant une partie significative du portefeuille	Optionnel	VALSTRING		On	Description de chaque type d'actif classé dans les champs 121 à 124 des états statistiques sous le sous-type d'actif "Autres instruments financiers dérivés" ou "Investissements dans d'autres catégories d'actifs" et constituant une partie significative du portefeuille. Les actifs avec des caractéristiques similaires doivent être considérés respectivement comme des instruments dérivés ou d'autres actifs du même type.					
SUP1_14	Valeur de la position d'achat pour chaque type d'actif classé dans les champs 121 à 124 des états statistiques sous le sous-type d'actif "Autres instruments financiers dérivés" ou "Investissements dans d'autres catégories d'actifs" et constituant une partie significative du portefeuille	Conditionnel - Obligatoire si le champ SUP1_13 est rempli et le champ SUP1_15 n'est pas rempli - Interdit dans les autres cas	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	0n	Valeur de la position d'achat des actifs, pour chaque type d'actif décrit sous SUP1_13, exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et sans décimales.					
SUP1_15	Valeur de la position de vente pour chaque type d'actif classé dans les champs 121 à 124 des états statistiques sous le sous-type d'actif "Autres instruments financiers dérivés" ou "Investissements dans d'autres catégories d'actifs" et constituant une partie significative du portefeuille	Conditionnel - Obligatoire si le champ SUP1_13 est rempli et le champ SUP1_14 n'est pas rempli - Interdit dans les autres cas	VALNUM	Positif Pas de décimales Minimum: 0	0n	Valeur de la position de vente des actifs, pour chaque type d'actif décrit sous SUP1_13, exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et sans décimales.					

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu
				Politique d'investisser	ment	
SUP1_16	Politique d'investissement: veuillez donner une description adéquate du type de politique d'investissement suivie par l'OPC ou le compartiment.	Obligatoire	VALSTRING	Longueur : 18	1	La politique d'investissement adéquate du compartiment, basée sur l'annexe 3 de cette circulaire.

3.2. CIS_SUP_2

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Type	Format	Répétition	Description du contenu					
	Composition de l'actif net										
SUP2_01	Dépôts à un an au plus	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de tous les dépôts d'une durée initiale d'un an au plus.					
SUP2_02	Dépôts à un an au plus : Dépôts à vue	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de tous les dépôts à vue. La valeur ne peut être supérieure à la valeur sous SUP2_01. Les soldes négatifs des dépôts à vue sont rapportés dans le champ SUP2_12.					
SUP2_03	Dépôts à plus d'un an	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de tous les dépôts d'une durée initiale de plus d'1 an.					
SUP2_04	Obligations et autres titres de créance	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de toutes les obligations et autres titres de créance. Les instruments du marché monétaire ne sont pas comptabilisés ici.					
SUP2_05	Instruments du marché monétaire	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de tous les instruments du marché monétaire.					
SUP2_06	Actions et autres valeurs assimilables à des actions	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de toutes les actions et autres valeurs assimilables à des actions. En font également partie les parts d'OPC à nombre fixe de parts.					
SUP2_07	Autres valeurs mobilières	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur des autres valeurs mobilières.					
SUP2_08	OPC à nombre variable de parts	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de toutes les parts d'OPC à nombre variable de parts.					
SUP2_09	Instruments financiers dérivés	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur de tous les instruments financiers dérivés.					

9/18 / Circulaire I	/18 / Circulaire FSMA_2022_16-1 du 10/05/2022									
Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu				
SUP2_10	Créances à un an au plus	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de toutes les créances à un an au plus.				
SUP2_11	Créances à plus d'un an	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de toutes les créances à plus d'un an.				
SUP2_12	Dettes à un an au plus	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de toutes les dettes à un an au plus.				
SUP2_13	Dettes à plus d'un an	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur de toutes les dettes à plus d'un an.				
SUP2_14	Autres actifs	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur des autres actifs. En font partie tous les actifs qui ne peuvent être classés dans l'une des catégories précitées, de SUP2_01 à SUP2_11.				
SUP2_15	Autres passifs	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur des autres passifs. En font partie tous les passifs qui ne peuvent être classés dans l'une des catégories précitées, de SUP2_12 à SUP2_13, mais les capitaux propres n'en font pas partie.				
			To	tal actif net						
SUP2_16	Total actif net	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur du total de l'actif net. La valeur est égale à la valeur dans SUP2_01 et la somme des valeurs SUP2_03 à SUP2_11 et SUP2_14 moins la somme des valeurs de SUP2_12 à SUP2_13 et SUP2_15.				
			Souscri	ptions et rachats						
SUP2_17	Souscriptions en montants (valeur nette d'inventaire)	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur des souscriptions en valeur nette d'inventaire (y compris le montant destiné à couvrir les frais d'acquisition des actifs, perçus au profit de l'OPC ou du compartiment) depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.				

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Type	Format	Répétition	Description du contenu
SUP2_18	Souscriptions en montants (valeur nette d'inventaire): montant des souscriptions à la suite de fusions	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur des souscriptions à la suite de fusions en valeur nette d'inventaire depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport. La valeur ne peut être supérieure à la valeur sous SUP2_17.
SUP2_19	Rachats en montants (valeur nette d'inventaire)	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur des rachats en valeur nette d'inventaire (après déduction du montant destiné à couvrir les frais de réalisation des actifs, perçu au profit de l'OPC ou du compartiment) depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
				Résultats		
SUP2_20	Réductions de valeur, moins-values et plus-values	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport. En font partie les variations de valeur mais pas les revenus des placements. La valeur est égale à la somme des valeurs sous SUP2_21 à SUP2_28.
SUP2_21	Réductions de valeur, moins-values et plus-values : Obligations et autres titres de créance	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values d'obligations et autres titres de créance depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_22	Réductions de valeur, moins-values et plus-values : Instruments du marché monétaire	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values d'instruments du marché monétaire depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_23	Réductions de valeur, moins-values et plus-values : Actions et autres valeurs assimilables à des actions	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values d'actions et autres valeurs assimilables à des actions depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_24	Réductions de valeur, moins-values et plus-values : Autres valeurs mobilières	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values des autres valeurs mobilières depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_25	Réductions de valeur, moins-values et plus-values : OPC à nombre variable de parts	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values des parts d'OPC à nombre variable de parts depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu
SUP2_26	Réductions de valeur, moins-values et plus-values : Instruments financiers dérivés	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values des instruments financiers dérivés depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_27	Réductions de valeur, moins-values et plus-values : Créances, dépôts, liquidités et dettes	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values des créances, dépôts, liquidités et dettes depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_28	Réductions de valeur, moins-values et plus-values : Positions et opérations de change	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des réductions de valeur, moins-values et plus-values sur des positions et transactions sur devises depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_29	Total produits et charges des placements	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur totale des produits et charges des placements depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport. La valeur est égale à la somme des valeurs de SUP2_30 jusqu'à SUP2_35.
SUP2_30	Produits et charges des placements : Dividendes	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des dividendes perçus depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_31	Produits et charges des placements : Intérêts	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des intérêts de placements depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport. En font partie les intérêts de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire, de liquidités et de dépôts et collatéraux.
SUP2_32	Produits et charges des placements : Intérêts d'emprunts	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des intérêts d'emprunts depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport. Les valeurs négatives concernent des intérêts payés par le compartiment.
SUP2_33	Produits et charges des placements : Produits et charges de contrats de swap	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des produits et charges de contrats de swap depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_34	Produits et charges des placements : Précomptes mobiliers	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des précomptes mobiliers payés depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport. La valeur des précomptes mobiliers payés est négative.
SUP2_35	Produits et charges des placements : Autres produits provenant des placements	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des autres produits provenant des placements depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu
SUP2_36	Autres produits	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des autres produits depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_37	Autres produits : Indemnités en cas d'entrée ou de sortie	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des indemnités en cas d'entrée ou de sortie depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_38	Coûts d'exploitation	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur des coûts d'exploitation depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_39	Coûts d'exploitation : Rémunération due au gestionnaire	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur de la rémunération due au gestionnaire depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.
SUP2_40	Résultat total	Obligatoire	VALNUM	Positif ou négatif Décimales: 2	1	Valeur du résultat total depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport. La valeur est la somme des valeurs dans les champs SUP2_20, SUP2_29, SUP2_36 et SUP2_38.
SUP2_41	Résultats distribués	Obligatoire	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Valeur des résultats distribués depuis le début de l'année civile jusqu'au dernier jour de la période de rapport.

3.3. CIS_SUP_3

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu						
	Date du rapport											
SUP3_01	Date du rapport	Obligatoire	DATE	YYYY-MM-DD	1	Chaque jour de la semaine du lundi au vendredi.						
SUP3_02	Eléments autorisés: - 1 - 0				1	Si la valeur net d'inventaire a été calculée, indiquer 1 (YES). Sauf si elle est suspendue, la valeur nette d'inventaire est calculée aux dates prévues conformément aux dispositions du prospectus.						
				Premier rapport								
SUP3_03	Premier rapport	Conditionnel: - Interdit si SUP3_02 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas		Eléments autorisés: - 1 - 0	1	A la date du premier jour pour lequel une valeur d'inventaire a été calculée du premier rapport d'un OPC ou d'un compartiment, indiquer 1 (YES).						
SUP3_04	Création dans le cadre d'une fusion avec un OPC belge	Conditionnel: - Interdit si SUP3_03 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALBOOL	Eléments autorisés: - 1 - 0	1	Si l'OPC ou le compartiment est créé dans le cadre d'une fusion avec un OPC ou compartiment belge, indiquer 1 (YES).						

14/18 / Circulaire FSMA_2022_16-1 du 10/05/2022								
Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu		
SUP3_05	Date de la fusion	Conditionnel: - Interdit si SUP3_04 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	DATE	YYYY-MM-DD	1	Si l'OPC ou le compartiment est créé dans le cadre d'une fusion avec un OPC ou compartiment belge, indiquer la date de la fusion.		
SUP3_06	Numéro FSMA de l'OPC absorbé	Conditionnel: - Interdit si SUP3_04 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALSTRING	XXXXX-XXXX 0 <= X <= 9	1	Si l'OPC ou le compartiment est créé dans le cadre d'une fusion avec un OPC ou compartiment belge, indiquer le code unique communiqué par la FSMA (le « FSMA number », ex. 01234-5678) pour identifier l'organisme de placement collectif absorbé ou le compartiment absorbé.		
	Dernier rapport							
SUP3_07	Dernier rapport	Conditionnel: - Interdit si SUP3_02 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALBOOL	Eléments autorisés: - 1 - 0	1	A la date du dernier jour du dernier rapport d'un OPC ou d'un compartiment, indiquer 1 (YES).		
SUP3_08	Cause du dernier rapport	Conditionnel: - Interdit si SUP3_07 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALLIST	Eléments autorisés: - Removal - Merger - Exit; - Maturity; - Liquidation.	1	La cause du dernier rapport est l'une des suivantes : - la demande de désinscription d'un OPC ou compartiment étranger ; - la fusion ; - la sortie du dernier porteur de parts ; - l'échéance d'un OPC ou compartiment à durée déterminée ; - la liquidation.		

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu		
SUP3_09	Remboursement à la date du dernier rapport	Conditionnel: - Interdit si SUP3_07 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Le montant remboursé aux détenteurs de parts de l'OPC à la date du dernier rapport, à l'exception des demandes de rachats visées au SUP3_13. En cas de radiation suite à une demande de désinscription, la dernière valeur nette d'inventaire est mentionnée dans ce champ. En cas de fusion, ce champ mentionne le montant à transférer au compartiment absorbant. La valeur est exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et avec deux décimales.		
	Actif net total							
SUP3_10	Actif net total	Conditionnel: - Interdit si SUP3_02 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Total de l'actif net de l'OPC ou du compartiment à la date du rapport. La valeur est exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et avec deux décimales.		
Souscriptions et rachats								
SUP3_11	Souscriptions	Conditionnel: - Interdit si SUP3_02 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Total des souscriptions exécutées à la valeur nette d'inventaire calculée à la date du rapport. La valeur est exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et avec deux décimales.		

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu	
SUP3_12	Souscriptions dans le cadre d'une fusion avec un OPC belge	Conditionnel: - Interdit si SUP3_02 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Montant des souscriptions résultant des fusions qui ne concernent que des OPC de droit belge à la date du rapport La valeur est exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et avec deux décimales.	
SUP3_13	Rachats	Conditionnel: - Interdit si SUP3_02 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALNUM	Positif Décimales: 2 Minimum: 0	1	Total des rachats exécutés à la valeur net d'inventaire calculée à la date du rapport. La valeur est exprimée dans la monnaie de référence du compartiment et avec deux décimales.	
Evénements							
SUP3_14	Utilisation d'un instrument de liquidité	Obligatoire	VALBOOL	Eléments autorisés: - 1 - 0	1	Si un instrument de liquidité a été utilisé, indiquer 1 (YES).	

Code du champ	ire FSMA_2022_16-1 du 10/05/2022 Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu
SUP3_15	Instrument de liquidité utilisé	Conditionnel: - Interdit si SUP3_14 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALLIST	Eléments autorisés: - swpr; - adl; - rgate; - susp; - swpr_rgate; - adl_rgate;	1	 Indiquer le ou les instruments de liquidité utilisés, swing pricing (article 21/1 de l'arrêté royal du 10 novembre 2006); anti-dilution levy (article 117, § 4 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ou article 82, § 4 de l'arrêté royal du 25 février 2017); redemption gate article 198/1 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ou article 147/1 de l'arrêté royal du 25 février 2017); suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire des parts ou l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment (article 195 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ou article 144 de l'arrêté royal du 25 février 2017)
SUP3_16	Utilisation de valorisation <i>Mark-to-model</i> pour une partie non négligeable des actifs du portefeuille	Conditionnel: - Interdit si SUP3_02 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALBOOL	Eléments autorisés: - 1 - 0	1	Si une valorisation <i>Mark-to-model</i> pour une partie non négligeable des actifs du portefeuille a été utilisé, indiquer 1 (YES).
SUP3_17	Dépassement des limites réglementaires	Conditionnel: - Interdit si SUP3_02 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALBOOL	Eléments autorisés: - 1 - 0	1	Si un dépassement des limites réglementaires a été constaté, indiquer 1 (YES).

Code du champ	Nom	Obligatoire Optionnel Conditionnel Interdit	Туре	Format	Répétition	Description du contenu
SUP3_18	Limite(s) réglementaire(s) dépassée(s)	Conditionnel: - Interdit si SUP3_17 est "NO" - Obligatoire dans les autres cas	VALLIST	Eléments autorisés: - 20121112_58_or_20170225_41 - 20121112_62_or_20170225_45 - 20121112_63_or_20170225_46 - 20121112_64_or_20170225_47 - 20121112_65_or_20170225_48 - 20121112_88_or_20170225_53 - 20121112_89_or_20170225_54 - 20121112_139_or_20170225_50 - 20121112_139_or_20170225_93 - 2017/1131_17 - 2017/1131_18 - 2017/1131_24 - 2017/1131_25 - 1992_CI_145/11	1n	Indiquer le ou les limite(s) réglementaire(s) dépassée(s), - risque global (maximum exposure) (articles 58 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ou 41, de l'arrêté royal du 25 février 2017); - diversification (articles 62, 63, 64, 65, 88, 89 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012, articles 45, 46, 47, 48, 53, 54 de l'arrêté royal du 25 février 2017 ou article 17 du règlement 2017/1131); - concentration (articles 66 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012, 50 de l'arrêté royal du 25 février 2017 ou article 18 du règlement 2017/1131); - emprunt (articles 139 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012, 93 de l'arrêté royal du 25 février 2017); - gestion des risques par les fonds monétaires (articles 24 et 25 du règlement 2017/1131); - diversification des fonds d'épargne pension (article 145/11 du Code des impôts sur les revenus 1992).

4. Exemples de survey

- Lien vers l'exemple fictif en format XML de survey CIS_SUP_1
- Lien vers l'exemple fictif en format XML de survey CIS SUP 2
- Lien vers l'exemple fictif en format XML de survey CIS SUP 3